

Canton du Jura

Un bref portrait

Le système politique en Suisse

La religion

Les loisirs

Un bref portrait

Le Jura est un des 26 cantons de Suisse. C'est le plus jeune et l'un des plus petits cantons.

Des chiffres et des faits

Le Canton du Jura compte plus de 82'000 habitants. Environ 15% sont des personnes étrangères.

La surface du canton du Jura est de 858 km² et est divisée en 4 districts : Delémont, Porrentruy, Moutier et les Franches-Montagnes. Il y a 51 communes.

Chaque région est différente culturellement et économiquement.

La capitale est Delémont et on parle français.

L'Histoire

Avant 1815, le territoire du Jura appartenait à l'évêché de Bâle. En 1815, lors du Congrès de Vienne, il a été donné au canton de Berne. Mais les gens du Jura ont gardé leur langue et leur culture plutôt francophone. Avec le temps, des tensions entre cette partie francophone et le reste du canton de Berne se sont développées. Au début du XX^{ème} siècle, l'idée de créer un nouveau canton est apparue. Finalement, le 23 juin 1974, les habitants ont voté pour créer le canton du Jura, qui est devenu officiel le 1^{er} janvier 1979. Une partie du Jura (le Jura bernois) est restée dans le canton de Berne. La ville de Moutier a rejoint le canton du Jura le 1^{er} janvier 2026.

Les traditions et les fêtes

Les coutumes du Jura sont liées aux fêtes religieuses et aux saisons.

- En février, la vallée de Delémont et les Franches-Montagnes fêtent le Carnaval
- Au printemps, Delémont fête la "Danse sur la Doux"
- En été, presque chaque village a une "fête du village"
- En août, Saignelégier attire des milliers de visiteurs avec le Marché Concours National de Cheval
- Tous les deux ans, le dernier week-end d'août, il y a la Braderie à Porrentruy les années paires (p.ex 2026 puis 2028) et à Moutier les années impaires (p.ex 2027 puis 2029).
- En septembre, il y a au Noirmont le festival de musique Chant du Gros
- En novembre, on fête en Ajoie la St-Martin

Les produits du terroir

Le canton du Jura est connu pour ses produits locaux :

- Le fromage Tête de moine AOP (produit inter-jurassien)
- L'eau-de-vie Damassine AOP (alcool fort)
- La Saucisse d'Ajoie IGP
- Le boudin est une saucisse à base de sang de porc que l'on mange pendant la St-Martin

De nombreux agriculteurs et artisans créent d'autres produits régionaux de qualité. Tous les deux ans, un grand concours des produits du terroir a lieu à Courtemelon.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/canton-du-jura/un-bref-portrait

Le système politique en Suisse

Le pouvoir politique en Suisse fonctionne à trois niveaux : la Confédération (pour toute la Suisse), les cantons et les communes. Les Suisses votent généralement 4 fois par année pour influencer les décisions politiques.

La Confédération suisse

La Confédération suisse, sous sa forme actuelle, existe depuis 1848. La capitale est Berne.

La Suisse est un pays avec plusieurs cultures, langues et religions. C'est un pays neutre en politique internationale.

Le fédéralisme

La Suisse est un pays fédéral, c'est une Confédération d'Etats. Cela veut dire qu'elle est composée de plusieurs Etats : les cantons. Les cantons ont beaucoup d'autonomie. Ils peuvent décider beaucoup de choses eux-mêmes. On appelle cela, le fédéralisme. Il y a 26 cantons et plus de 2000 communes avec leur propre organisation. Par exemple, le canton du Jura a sa propre constitution, son gouvernement, son parlement et ses tribunaux.

Les lois fédérales s'appliquent à toute la Suisse, mais les cantons ont aussi leurs propres lois. Les communes peuvent aussi faire des lois (règlements).

Les cantons et communes s'occupent de différentes tâches comme : l'éducation, la santé, la sécurité et les transports.

Le fonctionnement des écoles peut, par exemple, être différent selon les cantons et les communes.

La Confédération, les cantons et les communes collectent des impôts pour financer leurs services.

Par exemple les écoles, les hôpitaux, la culture.

La séparation des pouvoirs

En Suisse, le pouvoir est divisé en trois parties :

- Le Législatif (qui fait les lois)
- L'Exécutif (qui exécute les lois). Il œuvre pour que les lois deviennent réalité dans la vie concrète.
- Le Judiciaire (qui fait respecter les lois)

Les pouvoirs pour toute la Suisse (niveau fédéral) :

- Le Législatif : l'Assemblée fédérale. Elle est composée par le Conseil national (200 membres) et le Conseil des Etats (46 membres). Les membres sont élus tous les 4 ans par le peuple
- L'Exécutif : le Conseil fédéral (7 membres élus tous les 4 ans par l'Assemblée fédérale)
- Le Judiciaire : plusieurs tribunaux nationaux. Le Tribunal fédéral est la plus haute instance (les juges et les procureurs sont élus par l'Assemblée fédérale)

Les pouvoirs dans le canton du Jura (niveau cantonal) :

- Le Législatif : le Parlement (60 membres élus tous les 5 ans par le peuple)
- L'Exécutif : le Gouvernement (5 membres élus tous les 5 ans par le peuple)
- Le Judiciaire : le Tribunal cantonal (2ème instance), le Tribunal de 1ère instance, le Ministère public et le Tribunal des mineurs (les juges et les procureurs sont élus par le Parlement).

Les pouvoirs dans les communes (niveau communal) :

- Le Législatif : l'Assemblée communale (ou le Conseil général)
- L'Exécutif : le Conseil communal (ou municipal).

Les droits démocratiques (participer aux votations et aux élections)

Tous les Suisses de 18 ans et plus ont le droit de vote et peuvent être élus.

Ils votent sur des affaires politiques, ils élisent des représentants et peuvent être candidats aux niveaux communal, cantonal, et fédéral.

Dans le canton du Jura, les étrangers, qui vivent en Suisse depuis 10 ans et dans le canton depuis 1 an, peuvent voter au niveau cantonal et communal.

Ils peuvent aussi être élus au niveau communal (sauf à la mairie).

Initiatives

Les citoyens peuvent proposer des nouvelles lois (initiatives populaires).

Pour cela ils doivent récolter un certain nombre de signatures (pour la Suisse : 100'000 signatures et pour le canton du Jura : 2'000). Ensuite, le peuple peut voter sur ces initiatives populaires.

Les droits fondamentaux (le droit à la vie, le droit à la protection, les libertés)

La Constitution fédérale est la loi principale en Suisse.

Elle décrit le fonctionnement de la Confédération et ses relations avec les cantons.

Elle garantit des droits à la population et fixe les objectifs de la politique suisse.

Dans la Constitution fédérale sont écrits les droits fondamentaux comme :

le droit à la vie, l'aide en cas d'urgence, la protection contre toute forme de discrimination. La discrimination (ou discriminer), c'est traiter une personne de manière injuste à cause de son origine, de sa race, de sa religion, de son handicap, de son sexe ou son orientation sexuelle.

En Suisse, les libertés religieuse, d'opinion, d'association et de presse sont garanties.

Le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme offre un service de conseils pour les personnes victimes ou témoins de discriminations dans le canton du Jura.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/canton-du-jura/le-systeme-politique-en-suisse

La religion

La Suisse est un pays chrétien mais beaucoup de personnes ont d'autres croyances religieuses. La liberté religieuse est garantie et les écoles publiques sont neutres au sujet de la religion.

La religion et l'Etat

La Suisse est un pays chrétien. Chaque canton décide de la relation entre la religion et l'État. Dans la plupart des cantons, les Églises chrétiennes sont reconnues officiellement.

Le canton du Jura reconnaît l'Église catholique romaine et l'Église réformée évangélique (protestante). Cela signifie que l'État leur donne certains droits et tâches. Par exemple, elles peuvent récolter des impôts auprès de leurs membres.

Les communautés religieuses du canton du Jura

Dans le canton du Jura, la majorité des gens sont catholiques romains (53%).

Il y a aussi d'autres chrétiens (7%) et des musulmans (2,5%).

16% des habitants se déclarent sans religion (selon les données statistiques au 31.12.2022).

La liberté religieuse

La Constitution suisse garantit la liberté religieuse. Chacun a le droit de pratiquer et d'exprimer sa religion. Personne ne peut être forcé de faire partie d'une communauté religieuse ou de participer à des activités religieuses.

Toutes les personnes ont le droit de se rassembler pour célébrer les rituels religieux et les fêtes. Aucune personne ne doit être discriminée à cause de sa religion ou de ses convictions.

La religion et l'école

L'école publique obligatoire est neutre au sujet de la religion, mais les thèmes religieux peuvent être enseignés.

Le cours « Éthique et cultures religieuses » à l'école permet de découvrir les différentes religions et les valeurs humanistes et religieuses.

Certaines communautés religieuses proposent leur propre éducation religieuse.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/canton-du-jura/la-religion

Les loisirs

Dans le canton du Jura, il y a beaucoup de possibilités pour les loisirs (sport, musique, danse). Les associations sont très importantes et permettent de rencontrer d'autres personnes,

Les associations

Beaucoup d'habitants du Jura sont membres d'une association. Il y a des associations pour tous les intérêts.

Par exemple, des associations de sport ou de musique.

Même dans les petits villages, on trouve des associations sportives et culturelles.

Elles sont ouvertes à tous et permettent de rencontrer des gens.

Les informations se trouvent sur les sites Internet des communes.

Les offres pour les jeunes

Le canton du Jura propose de nombreuses activités pour les jeunes.

La plateforme Oxyjeune propose toutes les activités pour les jeunes dans le Jura et le Jura bernois.

À Delémont, au Noirmont et à Porrentruy, il y a des centres de jeunesse.

Dans ces centres, les jeunes peuvent partager leurs idées et réaliser leurs projets.

Les activités sont généralement gratuites.

Dans de nombreux villages, il y a des associations de jeunes qui organisent des activités en plein air et permettent aux jeunes de se rencontrer.

Les excursions et la culture

Le canton du Jura offre de nombreuses possibilités d'excursions et une riche offre culturelle. Il y a des vieilles villes historiques, des châteaux, des rivières et des étangs.

On peut faire de belles sorties à vélo ou des randonnées.

Il y a aussi de nombreux musées avec des expositions sur divers thèmes.

Jura Tourisme donne des informations sur les excursions et les événements.

Les journaux régionaux donnent aussi des informations sur les événements culturels.

La Carte culture pour le sport / la culture / la formation moins chers

Avec la CarteCulture, les personnes avec peu de revenus peuvent avoir des prix moins chers pour les événements sportifs, culturels et de formation.

La carte peut être demandée à Caritas, qui donne toutes les informations nécessaires.

Le bénévolat (choisir d'aider gratuitement)

Le bénévolat est un travail non payé pour aider les personnes ou l'environnement.

En Suisse, beaucoup de personnes font des tâches de manière volontaire, sans recevoir d'argent. Par exemple, pour organiser un festival ou donner des cours de français .

Une grande partie de ce travail est faite dans des associations.

On peut s'engager dans des associations pour la culture, le sport, l'aide aux personnes, la formation, la protection des animaux et de la nature, la santé et bien d'autres encore.

Bénévolat Jura donne des informations sur le bénévolat et les possibilités d'engagement.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/canton-du-jura/les-loisirs